

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit septembre deux mil dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, BERNARD Sonia, DOURNEL Monique, EUSTACHE Gilbert, FIANT Jean, MOUCHEL Jean-Marie et VASTEL Guy.

ABSENTS EXCUSES : HAMEL Karine (pouvoir à Y. HENRY) DUPARC Séverine (pouvoir à Ch. VISTE) et HERTZ Didier

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNARD Sonia

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 (délibération n° 2017-41)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité :

Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;

Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.

Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide:

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

**TRANSFERT A LA CAC DE LA COMPETENCE « SOUTIEN A LA MEF »
(délibération 2017-42)**

Le code du travail prévoit que les collectivités et leurs groupements concourent au service public de l'emploi notamment en participant aux maisons de l'emploi et aux structures d'insertion. L'article L5314-1 mentionne ainsi les missions locales, qui ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les problèmes liés à leur insertion professionnelle. L'article L5131-2 évoque les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. De plus, l'article L5313-1 du code du travail définit les missions des maisons de l'emploi, qui vise à ancrer le service public de l'emploi dans les territoires, et dont le ressort géographique doit être adapté à la configuration du bassin d'emploi. Enfin les articles L5313-2 et L5314-1 prévoient que les maisons de l'emploi et missions locales associent obligatoirement au moins une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale.

Ces actions sont menées sur notre territoire par la Maison de l'Emploi et de la Formation, association créée en 1991, à l'initiative des communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la CUC, avec pour objet le regroupement en un lieu unique de dispositifs œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, de l'orientation des publics en difficulté en matière d'emploi et de formation. La MEF du Cotentin, suivant le label qui lui a été attribué le 07 décembre 2015, agit ainsi pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribue au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités...). La MEF porte également la mission locale, qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elle anime aussi la MIFE (mission d'information sur la formation et l'emploi), qui se décline à Cherbourg (Cité des métiers) et à Valognes (espace emploi formation). Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le bassin d'emploi du Cotentin correspondant au périmètre d'action de la MEF, le soutien à la MEF a par conséquent vocation à être porté au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 en ce sens.

Cette prise de compétence permet ainsi d'harmoniser l'action de l'association à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de garantir l'égalité d'accès aux services d'accompagnement de la MEF à tous les habitants du territoire communautaire.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du CGCT ; les membres de la Communauté d'Agglomération (communes) sont appelés à formuler leur avis dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu les statuts de la MEF,

Vu la délibération 2017-176 du 21 septembre 2017 prise par le conseil communautaire de l'agglomération Le Cotentin,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération le Cotentin, au 1er janvier 2018, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :

« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription de cette compétence facultative dans les statuts de la communauté d'agglomération le Cotentin.

CONVENTION D'ACCES A LA FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE DE LES PIEUX (délibération n° 2017-43)

Monsieur le Maire avait interrogé la communauté d'agglomération le Cotentin afin de savoir si la commune de Virandeville pourrait bénéficier des services de la fourrière animale du pôle de proximité des Pieux. La réponse est revenue favorable avec un projet de convention tripartite entre le pôle de proximité des Pieux, le vétérinaire et la commune de Virandeville.

Les coûts sont sensiblement moins importants qu'avec la fourrière de Brix où la commune dispose actuellement d'un accès. De plus, sur Les Pieux, la commune de Virandeville disposera d'une clé de la fourrière. Les élus ne seront donc pas contraints pour des horaires ou des jours pour déposer les animaux en divagation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conditions de la convention présentée par le pôle de proximité des Pieux,
- Autorise le Maire à signer cette convention.

ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLECT (délibération n°2017-44)

Par courrier du 12 septembre 2017, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 7 juillet 2017.

Ce premier rapport de la CLECT porte sur les transferts liés aux compétences obligatoires de l'Agglomération. Il a été adopté à l'unanimité moins 14 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 21 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ?

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 7 juillet 2017 et transmis à la Commune par courrier du 12 septembre 2017,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 12 septembre 2017 par le Président de la CLECT.

**ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
DEFINITIVE POUR 2017 (délibération n° 2017-45)**

Par courrier du 22 septembre 2017, le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié les montants de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017. Le principe retenu est celui de l'attribution de compensation « libre », qui permet de corriger tous les effets de transfert financiers et fiscaux.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux actuellement identifiés suite à la création de la communauté d'agglomération, et pour assurer la neutralité du système avec les communes et les contribuables.

Conformément au rapport de la CLECT, le conseil communautaire a adopté la composition de l'AC de la façon suivante :

- AC 2016 des communes déjà en fiscalité professionnelle unique (FPU), hors La Hague
- Produit post-TP transféré à la communauté d'agglomération
- Composantes complémentaires de l'AC qui permettent la neutralisation de certains effets financiers et fiscaux (ajustement du produit fiscal, perte de produit de foncier non bâti, transfert du FNGIR et de la DCRTP, perte de compensation TH et correction du produit de CVAE)
- AC spécifique « charges de fonctionnement » pour la commune nouvelle de La Hague
- Neutralisation du bilan FPIC pour 2017
- Transferts de charges entre les communes et la CA.

Pour la commune de Virandeville, l'AC libre définitive 2017 s'élève à :

AC 2017 en fonctionnement : 46 642 €

AC 2017 en investissement : 0 €

Les conseils municipaux des communes membres intéressées disposent de trois mois pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui les concernent.

A défaut d'approbation dans ce délai, ou en cas de délibération émettant un avis défavorable, l'attribution de compensation serait calculée dans les conditions figurant aux 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire sans tenir compte des corrections qui permettent de neutraliser les effets fiscaux et budgétaires liés à la création de la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la Ville par courrier du 12 septembre 2017 du Président de la CLECT.

Vu le courrier du 22 septembre 2017 du Président de la communauté d'agglomération notifiant les montants de l'AC libre définitive pour 2017.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les montants d'AC 2017, tels qu'ils ont été notifiés par la communauté d'agglomération, à savoir :

AC 2017 en fonctionnement : 46 642 €

AC 2017 en investissement : 0 €

CONTRAT GROUPE DU CDG50 POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (délibération n° 2017-46)

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune de Virandeville du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune de Virandeville les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'accepter la proposition de GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - la nouvelle bonification indiciaire
 - les charges patronales avec un taux de couverture de 50 %
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - sans franchise
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6.08 %

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - les charges patronales avec un taux de couverture de 36.5 %
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1.12 %

Article 2 :

le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

BAIL DU TERRAIN DE SPORT (délibération n° 2017-47)

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conclu un bail de location avec Madame Suzanne SALLEY propriétaire de la parcelle A 219 utilisée comme terrain de sport. Ce bail datant du 26 avril 2001 et d'une durée de 9 ans se terminait le 30 avril 2010.

Pensant qu'il était reconduit par tacite reconduction, la commune continuait à verser annuellement le loyer.

Or, lors d'un contrôle, le pôle d'apurement s'est aperçu qu'il n'y avait pas de clause de reconduction tacite. La trésorière demande donc qu'un nouveau bail soit rédigé avec la propriétaire.

Monsieur le Maire a rencontré Madame SALLEY. Cette dernière est d'accord de refaire un bail à la commune pour la location de la parcelle A 219 dans les conditions suivantes :

- Bail de 9 ans commençant à courir le 1^{er} mai 2017 pour se terminer le 30 avril 2026 avec une clause de reconduction tacite et une clause de résiliation anticipée chaque année/
- Le loyer sera versé à terme échu. Il sera révisé annuellement selon l'indice du 3^{ème} trimestre du coût de la construction publié par l'INSEE. La base sera le montant du loyer payé pour l'année précédente soit 724.87 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la location de la parcelle A 219 appartenant à Mme Suzanne SALLEY selon les conditions citées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE

Lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont réitéré leurs demandes de travaux dans le cadre de Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), à savoir : ouverture d'une porte dans le local du photocopieur, alarme anti-intrusion, aménagement d'un passage pour évacuer les élèves de l'enceinte scolaire.

L'inspecteur venu sur les lieux lors de la rentrée scolaire a demandé qu'un visiophone soit installé à l'entrée de la cour.

Les enseignants demandent également le remplacement de la porte de la classe des GS-CP, des fenêtres de la salle des enseignants et du local du photocopieur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager les travaux suivants :
 - Mise en place d'un visiophone
 - Mise en place de l'alarme anti-intrusion
 - Ouverture de la porte dans le local du photocopieur
 - Aménagement d'un passage dans la haie pour l'évacuation des élèves
 - Changement de la porte de la classe des GS-CP
- Charge Monsieur VISTE de faire réaliser les travaux listés ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de rencontrer la propriétaire de la haie voisine du terrain de l'école afin d'avoir son accord pour l'aménagement d'un passage
- Demande à la commission « travaux » de faire un point sur l'état des menuiseries extérieures de l'école maternelle
- Dit qu'une déclaration préalable devra être déposée pour le remplacement d'une fenêtre par une porte dans le local du photocopieur

CONTRAT PHOTOCOPIEURS (délibération n° 2017-48)

Le contrat des 3 photocopieurs (mairie, école primaire et école maternelle) est échu au 31 octobre dernier. Il est renouvelé pour un an par tacite reconduction mais avec un coût d'extension de garantie important : 1 547.81 € TTC annuel

La société DESK propose donc de remettre 3 photocopieurs neufs, en contrat pour 5 ans. Cela exonérerait la commune du coût d'extension de garantie. Les conditions tarifaires proposées sont les suivantes :

- Maintenance par copie en noir et blanc : 0.0055 €HT
- Maintenance par copie couleur : 0.055 €HT
- Loyer mensuel : 145 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la société DESK avec la location de 3 photocopieurs neufs avec un contrat de maintenance de 5 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au contrat de location et de maintenance.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n° 2017-49)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la raison suivante :

L'adjoint technique affecté entre autres au ménage des écoles, de la mairie, de la salle du presbytère et des sanitaires publics a demandé à diminuer son temps de travail pour ne plus effectuer les tâches ci-dessus depuis le 1^{er} juin 2017.

De plus, vu le départ à la retraite d'un autre adjoint technique le 31 décembre 2017 et vu les deux semaines de congés lui restant à prendre, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement pour l'accompagnement des enfants à la cantine, le ménage à la salle des fêtes et la surveillance de la garderie périscolaire.

Il va être proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique pour la réalisation de toutes ces tâches. Toutefois, afin de respecter le délai de publicité de deux mois, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 janvier 2018 à temps non complet soit 208 heures au total (105 heures en décembre et 103 heures en janvier) pour les fonctions suivantes :

- Ménage à l'école primaire, à la mairie, à la salle du presbytère, aux toilettes publiques, à la salle des fêtes,
- Accompagnement des enfants et service à la cantine,
- Surveillance à la garderie périscolaire le mercredi matin

L'agent contractuel sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (délibération n° 2017-50)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison de la diminution du temps de travail d'un adjoint technique d'une part et le départ à la retraite d'un adjoint technique d'autre part.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (22.06 / 35h) à compter du 1^{er} février 2018, pour les tâches suivantes :

- Le ménage de l'école primaire
- Le ménage de la salle des fêtes
- Le ménage de la salle du presbytère
- Le ménage des toilettes publiques

- L'accompagnement des enfants et le service à la cantine

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DES STADES DE HARDINVEST – TOLLEVAST ET VIRANDEVILLE (délibération n° 2017-51)

Lors de la réunion du 30 juin dernier, le conseil municipal souhaitait qu'un état des lieux des 3 stades soit fait avant la signature de la convention.

Les représentants des communes de Couville, Hardinvest, Saint Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville se sont rendus le 05 octobre dernier sur les 3 stades pour en faire l'état des lieux et un point sur les travaux à réaliser.

Mais lors de cette visite, les élus ont pu s'apercevoir que des membres du club de foot ont pris des buts sur le terrain de Virandeville pour les mettre sur le terrain d'Hardinvest. Ainsi, se pose la question du contrôle réglementaire de ces buts qui pour Virandeville est réalisé par SOCOTEC en fin d'année. Il est donc impératif que ces buts reviennent sur le stade de Virandeville pour leur contrôle.

En conséquence, le Conseil Municipal demande qu'un inventaire du matériel soit joint à la convention. Il est rappelé que ce matériel situé sur le stade de Virandeville est la propriété des communes de Sideville, Teurthéville-Hague et Virandeville qui l'ont financé.

De plus, en cas de déplacement de matériel sur un autre stade, à qui revient le contrôle réglementaire et qui en est responsable en cas d'accident ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée par la commune de Tollevast,
- Demande qu'un inventaire du matériel appartenant au stade de Virandeville soit joint à la convention,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Compte rendu du conseil d'école

Monsieur OLIVIER fait part au conseil municipal du compte-rendu du conseil d'école à savoir outre la demande de travaux évoqués ci-dessus :

- Remerciements pour les travaux effectués
- Bilan sur les effectifs

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire rencontrera M. SAGLIO, inspecteur de l'Education Nationale le 27 novembre prochain.

2. Sécurité des routes départementales

Monsieur le Maire a transmis au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 10 octobre dernier avec M. LEMOINE de l'agence technique départementale du cotentin et M. CAUVIN du service entretien et sécurité des routes départementales.

3. PLUI

Monsieur GIROUX informe de l'avancement du recensement des bâtiments agricoles en pierres pour changement de destination. Monsieur VASTEL est chargé pour Virandeville de répertorier toutes les demandes faites sur le registre de doléance.

4. Compteurs Linky

Monsieur GIROUX informe qu'ENEDIS mettra en place les compteurs Linky sur Virandeville en 2018. Une note d'information paraîtra dans le bulletin communal.

5. Compteurs gaz

GRDF mettra en place en 2018 un système de télé-relevé pour ses compteurs gaz. Pour cela, des émetteurs seront posés sur la mairie et la salle des fêtes. Une convention devra être passée entre la commune et GRDF. Cela fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

6. Travaux bâtiments

Monsieur VISTE informe que le logement de l'école primaire a été isolé par de la laine de roche soufflée sous le plancher du grenier. Ainsi, tous les logements communaux sont isolés. La double porte iso-phonique vient d'être posée dans le cabinet médical.

7. Accès à l'école primaire

Lors d'une précédente réunion M. VASTEL proposait, dans le cadre d'un projet de lotissement à l'arrière de l'école primaire, de céder le futur chemin à la commune, à charge de cette dernière de l'aménager. Cela permettrait à la commune d'avoir un accès aux normes pour les PMR.

M. VASTEL pourrait aussi bénéficier de l'accès aux réseaux gaz et assainissement en passant une tranchée depuis la RD 650 pour rejoindre son terrain.

Le Conseil Municipal en avait discuté lors d'une précédente réunion. Il n'était pas d'accord de payer la totalité des frais d'aménagement du chemin.

Le Maire et les adjoints se sont réunis dernièrement pour en rediscuter. Ils proposent de prendre en charge le terrassement et l'empierrement du terrain, resterait à la charge de M. VASTEL le bitumage. Le chemin serait ensuite donné à la commune

Toutefois, une question juridique se pose : la commune peut-elle mettre de l'argent public dans un chemin privé ? Tout en sachant qu'il deviendrait communal par la suite.

Cette question a été posée au service juridique de l'association des Maires de la Manche. La réponse est clairement négative. Une commune ne peut subventionner avec de l'argent public un projet de lotissement privé.

Une autre solution a été évoquée : M. VASTEL prend en charge l'ensemble des frais d'aménagement et vend par la suite le chemin à la commune au coût du terrassement et de

l'empierrement. La réponse est également négative puisque le code de l'urbanisme prévoit la rétrocession à titre gratuit des voies et espaces communs à la collectivité.

La séance est levée à 20h50

HENRY Yves		DUPARC Séverine	Pouvoir à Ch. VISTE
GIROUX Bernard		EUSTACHE Gilbert	
MARTIN Rémi		FIANT Jean	
VISTE Christian		HAMEL Karine	Pouvoir à Y. HENRY
OLIVIER Stéphane		HERTZ Didier	Absent excusé
BERNARD Sonia		MOUCHEL Jean- Marie	
DOURNEL Monique		VASTEL Guy	